



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001*

Titre III
Justice internationale et droit international

Chapitre 7 **Cour internationale de Justice**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
A. Membres de la Cour	4
B. Personnel du Greffe	5
C. Appui aux programmes	7

* Le présent document contient le chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6* aux *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session (A/54/6/Rev.1)*.

Titre III

Justice internationale et droit international

Chapitre 7

Cour internationale de Justice

Vue d'ensemble

- 7.1 Composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice est l'un des six principaux organes des Nations Unies et le principal organe judiciaire de l'Organisation. Elle fonctionne conformément à son Statut, qui fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. Elle se prononce conformément au droit international sur des différends qui lui sont déférés par les États et donne des avis consultatifs à la demande de tout organe autorisé à formuler une telle demande par la Charte des Nations Unies ou conformément à ses dispositions. La Cour présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale. Le dernier rapport a été publié sous la cote A/53/4.
- 7.2 Ni les activités de la Cour ni celles du Greffe ne figurent dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies. La Cour n'en doit pas moins être toujours en mesure d'exercer les fonctions qui lui sont confiées si l'on veut que soient réalisées les conditions et les intentions de la Charte. Pour évaluer correctement les ressources dont elle aura besoin en 2000-2001, il faut mesurer les besoins en fonction à la fois de son volume de travail actuel et de celui auquel elle peut s'attendre au cours des deux prochaines années. À l'heure actuelle, la Cour est saisie de 13 affaires. Il semble que le rôle ne s'allégera pas sensiblement dans les années qui viennent. Sur le plan budgétaire, le nombre d'affaires est démultiplié par le fait que, pour plusieurs d'entre elles, les requêtes en exception préliminaire conduisent inévitablement à deux procédures consécutives, comptant chacune pièces écrites et plaidoiries et aboutissant à un arrêt. L'expérience des dernières années ainsi que l'évolution contemporaine des relations internationales donnent à penser qu'au moins deux affaires nouvelles seront portées devant la Cour durant l'exercice biennal. Ces projections se sont réalisées pour les six exercices précédents. De surcroît, les affaires sont de plus en plus variées et de plus en plus complexes.
- 7.3 Aux termes de l'article 15.1 du Règlement financier de l'ONU, les propositions de la Cour internationale de Justice pour le budget-programme sont établies par la Cour en consultation avec le Secrétaire général. Le Secrétaire général soumet ses propositions à l'Assemblée générale en les accompagnant des observations qu'il juge utiles.
- 7.4 Le montant total des ressources qu'il est proposé d'allouer à la Cour pour l'exercice 2000-2001 s'élève à 21 314 700 dollars des États-Unis aux taux de l'exercice 1998-1999, ce qui correspond à une croissance de 655 100 dollars (soit 3,1 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 1998-1999. Cette augmentation reflète essentiellement la volonté de venir à bout des difficultés grandissantes de la Cour en matière de traduction et de publication, de combler le retard pris dans les publications et d'introduire des technologies modernes qui permettent d'améliorer la capacité de stockage, de publication, de recherche et de distribution des documents.
- 7.5 D'après les estimations, le montant total des ressources allouées à la Cour pour l'exercice 2000-2001 se répartirait comme suit :

	<i>Budget ordinaire (en pourcentage)</i>
A. Membres de la Cour	34,3
B. Personnel du Greffe	45,9
C. Appui aux programmes	19,8
Total	100,0

Tableau 7.1

Prévisions de dépenses, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>1996-1997 Dépenses</i>	<i>1998-1999 Crédits ouverts</i>	<i>Accroissement des ressources</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Rééva- luation des coûts</i>	<i>2000-2001 Crédits demandés</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour-centage</i>			
A. Membres de la Cour	7 205,1	7 546,1	(269,8)	(3,5)	7 276,3	361,2	7 637,5
B. Personnel du Greffe	9 823,7	8 943,1	762,8	8,5	9 705,9	403,0	10 108,9
C. Appui aux programmes	3 240,6	4 170,4	162,1	3,8	4 332,5	184,2	4 516,7
Total	20 269,4	20 659,6	655,1	3,1	21 314,7	948,4	22 263,1

Tableau 7.2

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>1996-1997 Dépenses</i>	<i>1998-1999 Crédits ouverts</i>	<i>Accroissement des ressources</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Rééva- luation des coûts</i>	<i>2000-2001 Crédits demandés</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour-centage</i>			
Postes	7 895,2	7 147,4	635,8	8,8	7 783,2	313,5	8 096,7
Autres dépenses de personnel	1 849,4	1 693,9	105,0	6,1	1 798,9	83,8	1 882,7
Émoluments des non- fonctionnaires	7 182,1	7 481,3	(244,6)	(3,2)	7 236,7	359,2	7 595,9
Consultants et experts	13,4	41,7	22,0	52,7	63,7	2,9	66,6
Voyages	71,0	110,3	(25,2)	(22,8)	85,1	4,2	89,3
Services contractuels	460,8	802,2	471,5	58,7	1 273,7	59,3	1 333,0
Frais généraux de fonctionnement	2 100,0	2 719,5	(382,1)	(14,0)	2 337,4	91,3	2 428,7
Dépenses de représentation	17,7	14,6	–	–	14,6	0,6	15,2
Fournitures et accessoires	317,0	275,8	–	–	275,8	12,8	288,6
Mobilier et matériel	362,8	372,9	72,7	19,4	445,6	20,8	466,4
Total	20 269,4	20 659,6	655,1	3,1	21 314,7	948,4	22 263,1

Tableau 7.3

Postes nécessaires

Unité administrative : Cour internationale de Justice

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SSG	1	1	–	–	–	–	1	1
D-2	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1	1	1	–	–	–	–	1	1
P-5	3	3	–	–	–	–	3	3
P-4/3	13	15	–	–	–	–	13	15
P-2/1	3	5	–	–	–	–	3	5
Total	22	26	–	–	–	–	22	26
Agents des services généraux								
1re classe	6	6	–	–	–	–	6	6
Autres classes	26	26	3	3	–	–	29	29
Total	32	32	3	3	–	–	35	35
Total général	54	58	3	3	–	–	57	61

A. Membres de la Cour

Tableau 7.4

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pourcentage			
Émoluments des non-fonctionnaires	7 182,1	7 481,3	(244,6)	(3,2)	7 236,7	359,2	7 595,9
Voyages	23,0	64,8	(25,2)	(38,8)	39,6	2,0	41,6
Total	7 205,1	7 546,1	(269,8)	(3,5)	7 276,3	361,2	7 637,5

7.6 À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a révisé les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour. Dans sa résolution 53/214 datée du 18 décembre 1998, elle a approuvé les émoluments, les pensions et les conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice (160 000 dollars par an, avec effet au 1er janvier 1999, pour le traitement de chaque juge; indemnités de 15 000 dollars par an pour le Président de la Cour et de 94 dollars par jour – à concurrence de 9 400 dollars par an – pour le Vice-Président lorsqu'il remplace le Président; et une augmentation de 10,3 % des pensions des anciens juges ou de leurs conjoints survivants. Les crédits demandés dans la présente section devraient également être complétés, selon les besoins, par des engagements de dépenses effectués en vertu des dispositions de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires que l'Assemblée doit adopter à sa cinquante-quatrième session.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Émoluments des non-fonctionnaires

- 7.7 Le montant demandé, avant réévaluation des coûts, s'élève à 7 236 700 dollars, soit une réduction de 244 600 dollars par rapport à l'exercice précédent, qui tient aux raisons suivantes : a) caractère ponctuel de la dépense (223 600 dollars) effectuée lors de cet exercice pour la nomination de juges ad hoc conformément à la résolution 52/223 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997 sur les dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice biennal 1998-1999; b) baisse de 19 800 dollars à la rubrique des pensions des anciens juges et de leurs conjoints survivants; et c) baisse nette de 1 200 dollars aux rubriques des voyages pour le congé dans les foyers, des voyages pour les sessions de la Cour et de l'indemnité pour frais d'études.

Voyages

- 7.8 Les ressources prévues à cette rubrique (39 600 dollars) accusent une baisse de 25 200 dollars et sont destinées à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Président de la Cour quand il vient assister aux sessions de l'Assemblée générale ainsi que les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres de la Cour à l'occasion d'autres missions.

B. Personnel du Greffe

Tableau 7.5

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	7 895,2	7 147,4	635,8	8,8	7 783,2	313,5	8 096,7
Autres dépenses de personnel	1 849,4	1 693,9	105,0	6,1	1 798,9	83,8	1 882,7
Consultants et experts	13,4	41,7	22,0	52,7	63,7	2,9	66,6
Voyages	48,0	45,5	–	–	45,5	2,2	47,7
Dépenses de représentation	17,7	14,6	–	–	14,6	0,6	15,2
Total	9 823,7	8 943,1	762,8	8,5	9 705,9	403,0	10 108,9

- 7.9 Le Greffe fournit à la Cour des services d'appui technique, notamment d'ordre juridique et diplomatique. Il est responsable de la gestion financière et de la comptabilité de la Cour, des services de conférence, d'archives et de distribution, ainsi que des services de documentation et de bibliothèque, et il est la voie ordinaire de communication avec la Cour. Le Greffier et le Greffier adjoint sont élus pour un mandat de sept ans et peuvent être réélus. Le personnel du Greffe est nommé par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de son statut.

Ressources nécessaires (aux taux courants)*Postes*

- 7.10 Les ressources prévues (7 783 200 dollars) serviraient à financer 26 postes permanents d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 32 postes permanents d'agent de la catégorie des services généraux (dont 6 de 1re classe et 26 d'autres classes) ainsi qu'à maintenir 3 postes temporaires d'agent des services généraux (Autres classes). L'accroissement (635 800 dollars) s'explique par la proposition de créer quatre nouveaux postes (2 P-4 et 2 P-2). La réintégration de deux postes P-4 (traducteur), qui étaient des postes temporaires dont le financement avait été interrompu durant l'exercice biennal 1996-1997, est indispensable si la Cour doit traiter les affaires inscrites à son rôle et faire face à sa charge de travail. Cela permettrait en outre de moins faire appel à des traducteurs indépendants pour effectuer des travaux à la Cour. Un administrateur de la classe P-2 coordonnera la conception, le développement et la mise en oeuvre de systèmes de bureautique, et un autre fonctionnaire de la classe P-2 s'occupera à plein temps de l'édition et de la correction des épreuves de façon à ce que la Cour ait moins souvent à faire appel à des correcteurs d'épreuves indépendants. Le but de ces créations de postes serait d'améliorer, grâce aux techniques modernes, les délais de publication des documents et ouvrages juridiques ainsi que le stockage, la recherche et la distribution des documents.

Autres dépenses de personnel

- 7.11 Les ressources prévues à cette rubrique (1 798 900 dollars) correspondent aux objets de dépenses ci-après :
- a) Un montant de 1 435 900 dollars est demandé au titre du personnel temporaire pour les réunions pour assurer le recrutement de dactylographes de langue anglaise et de langue française ainsi que le recrutement et le paiement des frais de voyage de correcteurs d'épreuves, d'interprètes, de traducteurs et de sténotypistes indépendants devant assurer les services de conférence avant et pendant les réunions privées et les audiences publiques de la Cour;
 - b) Un montant de 264 900 dollars, ce qui représente un accroissement des ressources de 78 900 dollars, est demandé au titre du personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions (secrétaires, plantons, aides-bibliothécaires et standardistes) engagé pour compléter le personnel permanent et remplacer les fonctionnaires en congé-maladie;
 - c) Un montant de 98 100 dollars, ce qui correspond à une augmentation de 26 100 dollars, est demandé au titre des heures supplémentaires, sur la base des dépenses effectives des années antérieures, pour les services de secrétariat fournis aux juges et au personnel permanent du Greffe pendant les périodes particulièrement chargées, pour des services de reproduction, d'archivage, de distribution et de sécurité ainsi que pour des services financiers. Cela permettra de limiter les congés de compensation accumulés par le personnel.

Consultants et experts

- 7.12 Le montant de 63 700 dollars demandé à cette rubrique correspond à une augmentation de 22 000 dollars et servirait à couvrir le coût de services d'experts qui aideraient la Cour à s'informatiser. La Cour aura notamment besoin des services d'un programmeur pour mettre au point et faire fonctionner un système de documentation et de services de consultants pour la sécurité de ces réseaux et son projet en cours d'automatisation des archives.

Voyages

- 7.13 Un montant de 45 500 dollars est demandé pour permettre au Greffier d'assister aux sessions de l'Assemblée générale et aux fonctionnaires du Greffe de mener d'autres missions pour la Cour.

Dépenses de représentation

- 7.14 Un montant de 14 600 dollars est demandé pour les dépenses de représentation qu'engage la Cour à l'occasion de la visite de chefs d'État ou de gouvernement et de personnalités représentant des gouvernements ou des organisations internationales, de l'accueil des avocats, ou de diverses autres manifestations officielles.

C. Appui aux programmes

Tableau 7.6

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Services contractuels	460,8	802,2	471,5	58,7	1 273,7	59,3	1 333,0
Frais généraux de fonctionnement	2 100,0	2 719,5	(382,1)	(14,0)	2 337,4	91,3	2 428,7
Fournitures et accessoires	317,0	275,8	–	–	275,8	12,8	288,6
Mobilier et matériel	362,8	372,9	72,7	19,4	445,6	20,8	466,4
Total	3 240,6	4 170,4	162,1	3,8	4 332,5	184,2	4 516,7

- 7.15 Les crédits demandés à ce titre doivent permettre de couvrir le coût des services communs afférents à la Cour internationale de Justice et à son greffe, en particulier la contribution due par l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'utilisation du Palais de la Paix à La Haye. Ils couvrent également le coût des publications de la Cour, de l'acquisition de fournitures et accessoires et les frais généraux de fonctionnement.

Ressources nécessaires (aux taux courants)*Services contractuels*

- 7.16 Les ressources demandées à ce titre (1 273 700 dollars, ce qui correspond à une croissance de 471 500 dollars) se répartissent comme suit :
- Un montant de 931 200 dollars pour le programme de publications de la Cour, ce qui correspond à une augmentation de 416 000 dollars; ce montant est destiné à éliminer les gros retards pris dans la publication des dossiers de la série intitulée «Mémoires, plaidoiries et documents» et à publier les dossiers des affaires actuellement en attente, lorsque la Cour se sera prononcée à leur sujet;
 - Un montant de 253 200 dollars pour les services contractuels de traduction externe – avec une augmentation de 42 200 dollars; ce montant couvrirait le coût de la traduction des annexes aux mémoires et d'autres documents juridiques qui peuvent être traduits à l'extérieur; le volume de ces documents a considérablement augmenté ces dernières années en raison de l'augmentation de la charge de travail et du nombre d'affaires inscrites au rôle de la Cour;
 - Un montant de 89 300 dollars pour le traitement électronique de l'information, ce qui correspond à une croissance de 13 300 dollars; ce montant est prévu pour l'achat de licences et des abonnements (6 500 dollars), des abonnements à des sites Web et l'utilisation de tels sites (24 000 dollars), l'acquisition et la saisie de données (58 800 dollars) et, notamment, un logiciel d'archivage, un logiciel d'indexage juridique et un logiciel de catalogage pour une bibliothèque de prêt.

Frais généraux de fonctionnement

- 7.17 Le montant de 2 337 400 dollars représente une réduction de 382 100 dollars et se répartit comme suit :

- a) La contribution due par l'ONU au titre de sa participation aux dépenses générales de fonctionnement des installations mises à la disposition de la Cour au Palais de la Paix à La Haye s'élève à 1 913 800 dollars. Elle enregistre une baisse de 349 800 dollars qui correspond à un ajustement, dans la budgétisation pour la prise en compte de l'effet-report, d'un accroissement lié à l'agrandissement des locaux de la Cour lors de l'exercice biennal précédent. Dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale a accepté les propositions faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport A/50/7/Add.11 tendant à ce que les relèvements pour inflation soient soumis à son examen et soient approuvés chaque fois par lui. La Fondation Carnegie a demandé que la contribution soit augmentée de 2 % chaque année de l'exercice biennal 2000-2001;
- b) Un montant de 32 200 dollars pour la location de matériel de photocopie, avec une augmentation de 6 900 dollars qui servirait à couvrir le coût de la location d'une autre photocopieuse;
- c) Un montant de 202 800 dollars pour couvrir les dépenses relatives aux communications téléphoniques interurbaines et internationales, à l'affranchissement, à la valise diplomatique, aux télégrammes et aux télécommunications par télex et télécopie, calculé en fonction des dépenses passées, avec un accroissement de 10 000 dollars;
- d) Un montant de 165 700 dollars pour l'entretien du matériel de bureautique de la Cour, des véhicules et de matériel de bureau divers; ce chiffre accuse une diminution de 49 200 dollars qui est due principalement à une baisse des prix des services;
- e) Un montant de 22 900 dollars pour couvrir les primes d'assurance-automobile pour les deux voitures officielles de la Cour et d'autres services divers fournis à la Cour.

Fournitures et accessoires

- 7.18 Les ressources demandées à cette rubrique (275 800 dollars) sont destinées à l'achat de livres (105 900 dollars) et de fournitures pour la bibliothèque, d'articles de papeterie, de papier pour la reproduction interne des documents, de fournitures pour les machines offset et d'autres fournitures diverses (169 900 dollars).

Mobilier et matériel

- 7.19 Les ressources demandées à cette rubrique (445 600 dollars) correspondent à un accroissement de 72 700 dollars et permettraient de financer :
- a) Le remplacement de placards et des systèmes de régulation de la température et de l'humidité pour les archives, l'acquisition d'un système d'étiquetage des adresses et d'envoi ainsi que d'un système d'imagerie permettant de préparer des fichiers graphiques pour l'Intranet et Internet, des services d'impression et d'archivage, et l'achat de mobilier de moindre valeur, de tables à ordinateur, d'une brocheuse, de télécopieurs et d'une déchiqueteuse (170 100 dollars);
 - b) La mise à niveau de l'architecture du réseau et l'achat de licences d'exploitation de logiciels d'application, d'un serveur hôte mandataire à protection renforcée et de logiciels de chiffrement, de traduction et de comparaison de documents, notamment (185 900 dollars);
 - c) Le remplacement et la modernisation du matériel informatique de la Cour (89 600 dollars).

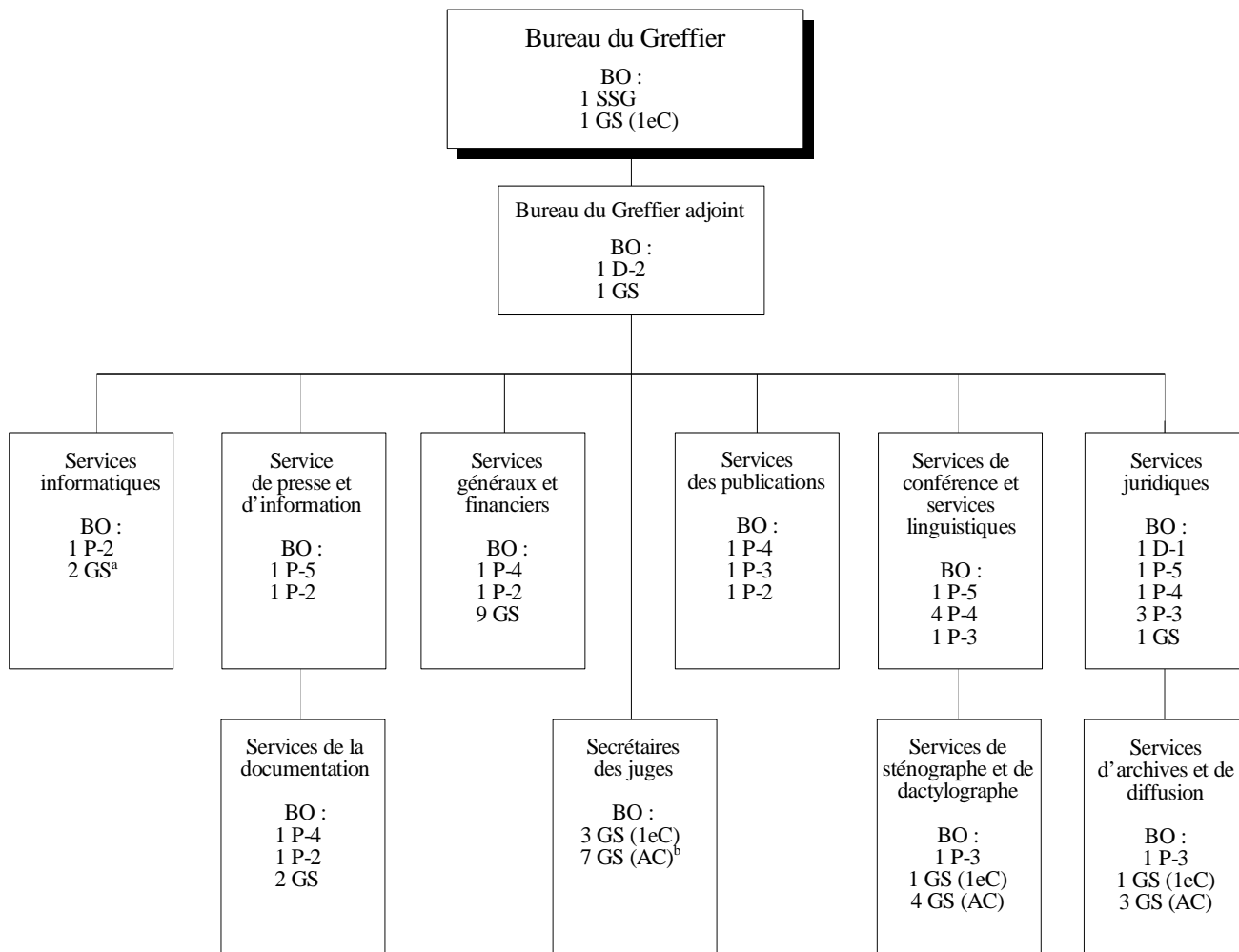
Tableau 7.7

Récapitulatif des mesures prises sur la recommandation des organes de contrôle interne et externe ainsi que du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

<i>Résumé de la recommandation</i>	<i>Suite donnée à la recommandation</i>
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/52/7 (chap. II, partie III)]	
<p>En ce qui concerne les ressources demandées pour le personnel temporaire, le Comité consultatif estime que, si la charge de travail de la Cour continue à augmenter, il faudra sans doute se demander si l'on ne gagnerait pas davantage à recruter des fonctionnaires à titre permanent qu'à faire appel à du personnel temporaire pour assurer ces services (par. III.5).</p>	<p>Il ressort clairement d'une analyse du rapport coûts-avantages que recourir pendant une longue période à des traducteurs indépendants est plus onéreux, car ces traducteurs sont souvent recrutés en dehors des Pays-Bas et une indemnité de subsistance leur est versée. La Cour a proposé pour cette raison de réintégrer deux postes de traducteur P-4 pour l'exercice biennal 2000-2001.</p>
<p>Le Comité consultatif recommande à la Cour de réfléchir sérieusement à l'idée de moderniser ses méthodes de travail, en s'inspirant notamment de celles des systèmes judiciaires régionaux et nationaux et de la manière dont le Bureau des affaires juridiques a rattrapé les retards qu'il avait pris dans la publication des traités, afin d'améliorer et de moderniser ses capacités de stockage, de publication, de recherche et de distribution de ses propres documents (par. III.7).</p>	<p>La Cour a entrepris de réformer ses méthodes de stockage, de publication, de recherche et de distribution de documents. Au fur et à mesure que son site Web et son Intranet se développeront, ses capacités de recherche et de distribution de documents augmenteront. Sa capacité de stockage s'en trouvera également augmentée, car les documents de la Cour seront moins souvent requis sous forme papier. Afin d'accélérer ce processus, il est demandé un poste P-2 dont le titulaire aiderait la Cour à moderniser ses méthodes de travail et à mieux exploiter les possibilités d'Internet et d'Intranet pour la publication de ses documents.</p>
	<p>Parallèlement à l'introduction de technologies modernes, la Cour a proposé de créer un poste à plein temps de préparateur de copie/correcteur d'épreuves (P-2) pour faire paraître les publications dans les délais.</p>

Greffe de la Cour internationale de Justice

Organigramme et répartition des postes proposés pour l'exercice biennal 2000-2001



Note : SSG : Sous-Secrétaire général; GS : agent des services généraux; 1eC : 1re classe; AC : autres classes; BO : budget ordinaire.

^a Y compris un poste temporaire.

^b Y compris deux postes temporaires.